

Ville de Châtelet

# AVIS URBANISME

Monsieur SEPTON Johan

~~Dont les bureaux se trouvent à~~ – demeurant à 6200 Bouffioulx, rue de la Goulette 69

A / ~~Ont~~ introduit une demande de:

- ~~permis d'urbanisation~~
- ~~modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~certificat d'urbanisme~~

ayant trait à un (des) bien(s) sis **rue de la Goulette 69 à 6200 Bouffioulx** et cadastré(s) **Bouffioulx (4) section C n° 257M**

Le projet consiste en la **construction d'une extension par la rehausse de la toiture et construction d'une annexe en vue d'y aménager un appartement, une chambre et un garage.**

Le projet déroge aux prescriptions de l'aire de bâtisses semi-agglomérées (4) du règlement Communal d'Urbanisme, à savoir:

- **Point 1.1.5. page 61:** Les profondeurs de construction des différents types de volumes constituant le bâtiment ne seraient pas en équilibre avec celles des constructions voisines;
- **Point 1.2.4. page 62:** La profondeur de construction à compter de l'alignement serait supérieure à 25m (+/- 26,40m);
- **Point 3.1.1. page 62:** Le faîte de la toiture du volume principal modifié ne serait pas parallèle à l'alignement (faîtage perpendiculaire);
- **Point 3.2.1. page 63:** La pente de toiture du volume principal modifié ne serait pas de 35°minimum (33°);
- **Point 3.3.1. page 63:** La pente de toiture du volume secondaire projeté ne serait pas comprise entre 15° et 45° (toiture plate);
- **Point 3.3.3. page 63:** Le volume secondaire projeté serait couvert par une toiture plate alors que celui-ci ne serait pas un élément d'articulation entre différents volumes;
- **Point 4.1.1. page 63:** La tonalité du matériau prévu sur les élévations du volume secondaire projeté ne s'harmoniserait pas avec celle des constructions voisines;
- **Point 4.1.2. page 63:** Le volume principal modifié ne serait pas réalisé avec un matériau dominant (mélange de briques et d'enduit);
- **Point 4.1.3.1. page 63:** Une partie des élévations du volume principal modifié et celles du volume secondaire projeté seraient réalisées en enduit alors que le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble de bâtiment présentant le même type de revêtement;
- **Point 4.1.3.1.7. page 64:** Les matériaux du volume secondaire projeté ne seraient pas les mêmes que ceux du bâtiment principal;
- **Point 6.2. page 65:** L'ensemble des baies du bâtiment ne serait pas caractérisé par un rythme dominant vertical;

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal du **14 septembre 2017 au 28 septembre 2017**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture d'enquête qui se déroulera le **28 septembre 2017** de 16h00 à 17h00 à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012 – tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Des explications techniques seront également fournies tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux et lors de la séance de clôture d'enquête qui se déroulera le **28 septembre 2017 de 16h00 à 17h00 ainsi que le 21 septembre 2017 jusque 20h00** à l'Administration communale de Châtelet – rue Gendebien 59 – Service Urbanisme – Bureau 012 – **SAUF LE MARDI**.

Châtelet, le **08 SEP. 2017**

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(délégation du 07/12/2012)



Françoise ABAD GONZALEZ